

1^{er} novembre 2018
Français
Original : anglais**

Rapport de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Santiago du 22 au 26 octobre 2018

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Les participants à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, ont adopté les recommandations ci-dessous, qui avaient été élaborées par ses groupes de travail. Les observations et conclusions des groupes de travail dont découlent les recommandations sont présentées au chapitre IV ci-après.

Thème 1. Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et techniques d'enquête efficaces pour y faire face

2. Le groupe de travail sur le thème 1, « Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et techniques d'enquête efficaces pour y faire face », a fait les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements de la région sont encouragés à investir davantage dans des mesures de confiance, par des formations régionales et interrégionales, des visites d'étude et des réunions entre agents chargés d'affaires spécifiques ;

b) Les gouvernements sont encouragés à renforcer les mesures destinées à lutter contre la corruption et à garantir l'intégrité des institutions, par exemple en définissant des modes opératoires normalisés, en constituant des équipes spéciales interinstitutions et en établissant des procédures de vérification des antécédents du personnel qui participe à la lutte contre le trafic de drogue ;

c) Les gouvernements devraient s'assurer que des mesures efficaces sont en place pour permettre une coopération, au niveau national, entre les autorités chargées de lutter contre le trafic de drogues ;

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 10 janvier 2019.

** Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



d) Les gouvernements sont encouragés à utiliser des mécanismes d'échange d'informations sur les nouvelles tendances en matière de trafic de drogues, les nouvelles méthodes de dissimulation et les modes opératoires ;

e) Les gouvernements devraient envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des agents des services de répression et des procureurs, en tenant compte des nouvelles tendances en matière de trafic de drogues.

Thème 2. Tendances en matière de contrôle des précurseurs, évolution du détournement des précurseurs et itinéraires utilisés pour le trafic de précurseurs de la cocaïne introduits dans la région ou transitant par la région

3. Le groupe de travail sur le thème 2, « Tendances en matière de contrôle des précurseurs, évolution du détournement des précurseurs et itinéraires utilisés pour le trafic de précurseurs de la cocaïne introduits dans la région ou transitant par la région », a fait les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements sont encouragés à mettre en place des mécanismes pratiques de coopération à l'échelle nationale pour enquêter sur le détournement et le trafic de substances chimiques et s'y attaquer ;

b) Les gouvernements sont encouragés à tirer le meilleur parti possible des structures et mécanismes existants de coopération régionale et internationale, y compris pour l'échange d'informations et la coordination des opérations multilatérales visant le détournement et le trafic de précurseurs chimiques. Ils devraient également échanger des informations opérationnelles sur le détournement des précurseurs chimiques par l'intermédiaire du système de notification de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), en particulier de ses notices mauves ;

c) Les gouvernements devraient utiliser davantage ou mieux les mécanismes existants, comme le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), lorsqu'ils invoquent le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pour demander que des notifications préalables à l'exportation leur soient envoyées en cas d'importation de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention. Ils devraient aussi utiliser davantage ou mieux les mécanismes existants de contrôle des précurseurs, comme le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) ;

d) Les gouvernements sont encouragés à élaborer, soit séparément soit par l'intermédiaire des mécanismes régionaux existants, des stratégies appropriées pour combler les lacunes actuelles dans les connaissances relatives aux tendances du trafic et aux modes opératoires utilisés par les trafiquants pour se procurer des substances destinées à la fabrication illicite de drogues.

Thème 3. Utilisation de l'Internet clandestin (darknet) pour le trafic de drogues et recours aux cybermonnaies pour le blanchiment d'argent

4. Le groupe de travail sur le thème 3, « Utilisation de l'Internet clandestin (darknet) pour le trafic de drogues et recours aux cybermonnaies pour le blanchiment d'argent », a fait les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements devraient s'attaquer aux risques que fait courir l'utilisation illicite de cybermonnaies en renforçant la coopération interinstitutions et internationale ;

b) Les gouvernements devraient envisager de dispenser une formation de base aux agents des services de détection et de répression et aux procureurs, ainsi que de créer des unités spécialisées composées d'experts hautement formés capables de

conduire des interventions et des enquêtes sur les activités criminelles menées sur l'Internet clandestin ;

c) Les gouvernements devraient envisager d'actualiser leur régime juridique applicable aux enquêtes visant l'Internet clandestin et les échanges en cybermonnaies, en autorisant, notamment, les opérations d'infiltration sur l'Internet clandestin et l'exploitation de preuves numériques s'y rapportant.

Thème 4. Conception et mise en œuvre de programmes complets et durables de développement alternatif

5. Le groupe de travail sur le thème 4, « Conception et mise en œuvre de programmes complets et durables de développement alternatif », a fait les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre, à l'intention des populations rurales qui se livrent ou risquent de se livrer à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, des programmes de développement alternatif visant à faire reculer la pauvreté ainsi qu'à prévenir et réduire la culture illicite de ces plantes ;

b) Les gouvernements sont encouragés à rendre compte des efforts déployés pour acquérir une meilleure connaissance des facteurs à l'origine de la culture illicite de plantes ainsi que de la production et de la fabrication illicites de drogues, et s'attaquer aux causes profondes d'ordre socioéconomique ;

c) Lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes de développement alternatif, les gouvernements devraient s'attacher à donner des moyens d'action aux populations concernées, à faire en sorte que celles-ci se sentent impliquées et à les responsabiliser, en tenant compte des caractéristiques, des faiblesses et des besoins qui leur sont propres ;

d) Les gouvernements devraient intensifier leur coopération et leur coordination dans le domaine du développement alternatif, par l'échange d'informations, de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de leur expérience, et ils devraient créer un répertoire recensant ces pratiques et enseignements afin d'utiliser au mieux les ressources allouées au développement alternatif ;

e) Les gouvernements devraient étudier la possibilité d'utiliser des instruments juridiques tels que la déchéance du droit de propriété pour financer des programmes de développement alternatif.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

6. À sa 1^{re} séance, le 22 octobre 2018, la Réunion a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues ». Pour ce faire, elle était saisie d'un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2018/5](#)) et d'une note du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale ([UNODC/HONLAF/28/3](#)). En outre, des rapports sur la situation en matière de trafic de drogues avaient été communiqués, avant le 31 juillet 2018, par l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras et le Paraguay ([UNODC/HONLAC/28/CRP.1](#) à 9). Après cette date, des rapports de pays avaient été soumis par l'Équateur, l'Italie, le Mexique et le Pérou ([UNODC/HONLAC/28/CRP.10](#) à 13).

7. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté ce point de l'ordre du jour et un exposé audiovisuel sur les tendances du trafic de drogues qui étaient signalées dans les Amériques et dans le monde. Cet exposé se fondait sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'ONUDC. Les représentants des pays suivants ont fait des

déclarations, dont certaines comprenaient des présentations audiovisuelles : Chili, Cuba, Paraguay, Colombie, Pérou, Mexique, Espagne, Équateur et Panama.

8. De nombreux participants ont informé la Réunion de l'évolution récente des tendances du trafic de drogues et de la situation en matière de contrôle des drogues dans leur pays et dans la région, et ils ont fourni des informations sur les progrès accomplis dans la lutte contre le trafic. Des données et des informations actualisées ont également été communiquées sur les saisies, les arrestations, les itinéraires de trafic terrestres, aériens et maritimes, l'éradication des cultures illicites et le démantèlement de laboratoires de fabrication de drogues. Il a été fait référence aux mesures prises pour lutter contre le détournement de produits chimiques précurseurs aux fins de la fabrication de drogues illicites.

9. Parmi les tendances actuelles, on peut citer le recours à des véhicules semi-submersibles, des aéronefs légers et des pistes d'atterrissage clandestines pour le transport de la drogue dans toute la région, et l'utilisation du Système mondial de localisation (GPS) par les passeurs. Parmi les nouveaux phénomènes mentionnés, on peut citer la multiplication des acteurs et la spécialisation de leurs fonctions face au recul des cartels de la drogue centralisés, la diversification des itinéraires traversant l'océan Pacifique comme suite à l'intensification des opérations d'interception dans les Caraïbes, et l'exploitation de petits laboratoires clandestins, mobiles et souterrains, difficiles à détecter.

10. Plusieurs participants ont déclaré que leur pays avait élaboré des stratégies et plans nationaux de lutte contre la drogue, ainsi que des instruments législatifs, ou qu'il avait actualisé ceux qui existaient, que des initiatives multilatérales de coopération avaient été organisées et que des accords bilatéraux avaient été conclus avec des pays voisins. Des informations ont été fournies sur les opérations conjointes, les échanges de renseignements et la coopération aux fins de la sécurité des frontières, de même que sur les mesures de renforcement de la coopération judiciaire internationale. La coopération interinstitutions à l'échelle nationale et la coopération internationale ont été toutes deux jugées essentielles à l'efficacité de la lutte contre le trafic. Une oratrice a souligné qu'il fallait s'appuyer sur des indicateurs précis et quantifiables pour analyser de manière fiable la réduction de la demande comme de l'offre de drogues, et elle a proposé des moyens d'améliorer la collecte d'informations de sorte à permettre l'identification des nouvelles tendances du trafic.

11. Le représentant du Pérou a invité les participants à assister à la sixième réunion régionale du Programme mondial de contrôle des conteneurs mené conjointement par l'ONUDC et l'Organisation mondiale des douanes, qui se tiendra à Lima du 19 au 23 novembre 2018.

12. Certains intervenants ont mentionné la participation de leur pays au Programme mondial de contrôle des conteneurs et au Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP), qui consistaient à contrôler et inspecter les conteneurs dans les ports et aéroports de la région, ainsi qu'au projet CRIMJUST de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest.

13. Un certain nombre de participants ont appelé l'attention sur les liens qui existaient entre le trafic de drogues et des formes de criminalité telles que l'exploitation minière illégale, la contrebande, le trafic d'armes, la traite des êtres humains et l'enlèvement de personnes. Le microtrafic, en particulier de pâte-base de cocaïne, poserait actuellement un problème majeur dans certains pays. Des unités spéciales de police ont été constituées pour faire face à ce phénomène.

14. Concernant l'augmentation des taux de consommation nationale, des participants ont mentionné les programmes mis en œuvre dans leurs pays pour réduire la demande de drogues par la prévention et le traitement. Certains intervenants ont souligné que leurs pays étaient des points de transit entre les marchés de production et ceux de consommation.

15. Quelques intervenants ont également parlé des stratégies de développement alternatif, ainsi que de la surveillance et de l'éradication manuelle des cultures illicites.

III. Application des recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

16. À sa 7^e séance, le 25 octobre 2018, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Application des recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ». Elle était saisie d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/28/4) établie d'après des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Ce document intégrait les réponses que le Secrétariat avait reçues au 31 juillet 2018 des pays suivants : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Honduras et Paraguay.

17. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Le représentant du Pérou a rendu compte de la suite donnée aux recommandations par son Gouvernement. Les mesures prises avaient notamment consisté à coordonner les activités menées par les forces armées et la police, à organiser des réunions institutionnelles bilatérales avec la Bolivie (État plurinational de), le Chili et l'Équateur pour échanger des informations et planifier des opérations conjointes, et à signer des mémorandums d'accord avec l'ONUDC pour participer au Projet AIRCOP, au Programme de contrôle des conteneurs et au projet CRIMJUST. D'autres mesures concernaient la promotion de l'intégrité dans toutes les institutions publiques, la lutte contre la corruption, les peines de substitution à l'emprisonnement pour les personnes poursuivies en raison d'infractions à la législation sur les drogues, et l'adoption d'une loi sur la déchéance du droit de propriété. Des projets pilotes de réduction de la demande ont également été mentionnés.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

18. De la 2^e à la 6^e séance, du 22 au 24 octobre, les participants ont examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail ». Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Celles de leurs recommandations qui ont été approuvées en séance plénière sont exposées au chapitre I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et techniques d'enquête efficaces pour y faire face

19. Le Groupe de travail sur le thème 1 s'est réuni lors des 3^e et 4^e séances, le 23 octobre, et il a formulé les observations suivantes :

a) Les groupes de trafiquants de drogues utilisent une grande variété de méthodes de dissimulation (par exemple, l'imprégnation de vêtements à l'aide de drogues liquides et la dissimulation de la drogue dans les structures de bagages transportés par voie aérienne) et de modes opératoires (le microtrafic exécuté par des passeurs, la substitution de bagages, le transbordement et le largage en mer (« drop-on/drop-off »)). Ils recourent aussi à divers types de bateaux (hors-bords,

bateaux de pêche, yachts, bateaux de plaisance ou remorqueurs) pour le trafic de drogues à l'échelle locale, régionale et mondiale ;

b) Les structures des groupes criminels organisés changent dans certains pays, les structures de type « cartels » tendant à se décentraliser et à adopter le modèle de l'entreprise ;

c) Le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de saisies ou visant à remonter des filières reste très limité ;

d) Dans certains pays, il existe des lacunes dans la législation qui encadre la coopération interinstitutions à différents niveaux.

20. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Il est nécessaire d'utiliser plus efficacement et plus largement les techniques d'enquête spéciales, notamment celle des livraisons surveillées, pour pouvoir démanteler les chaînes d'approvisionnement en drogues ;

b) Les mécanismes qui permettent d'échanger rapidement des informations et des renseignements criminels liés au trafic de drogues pourraient être améliorés ;

c) La corruption compromet sérieusement les mesures prises par les pays pour lutter contre le trafic de drogues.

Thème 2. Tendances en matière de contrôle des précurseurs, évolution du détournement des précurseurs et itinéraires utilisés pour le trafic de précurseurs de la cocaïne introduits dans la région ou transitant par la région

21. Le Groupe de travail sur le thème 2 s'est réuni lors de la 2^e séance, le 22 octobre, et il a formulé les observations suivantes :

a) Il n'est pas mené d'enquêtes de traçage efficaces qui permettent de remonter aux sources des substances détournées des circuits licites et saisies ;

b) De nombreux pays ont conscience qu'il faut améliorer la coopération avec le secteur privé afin de s'assurer le niveau d'aide requis pour que le contrôle des précurseurs soit efficace ;

c) Dans un certain nombre de pays de la région, il n'existe pas d'arrangements pratiques de coopération entre les organismes nationaux chargés du contrôle des précurseurs ;

d) Dans certains pays, les outils disponibles pour le contrôle des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, tels que les Systèmes PEN Online et PICS, pourraient être utilisés plus efficacement ;

e) Certaines délégations ont fait observer que, malgré les nombreux mécanismes de coopération régionale existants, des efforts supplémentaires de coopération en temps réel s'imposaient.

22. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Il est nécessaire de resserrer la coopération entre les organismes nationaux compétents pour assurer un bon niveau de contrôle des précurseurs ;

b) La coopération régionale est l'un des éléments clefs d'un contrôle efficace des précurseurs aux niveaux régional et international ;

c) Une formation efficace et axée sur le long terme au contrôle des précurseurs, reposant sur les meilleures pratiques, peut constituer une base solide pour un contrôle fiable des précurseurs ;

d) S'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements devraient instaurer des liens de collaboration avec leurs industries chimiques locales et distributeurs associés, afin de faciliter la communication rapide des informations nécessaires aux autorités pour assurer le contrôle des précurseurs chimiques ;

e) L'échange d'informations et les opérations multilatérales fondées sur le renseignement sont des conditions préalables au contrôle des précurseurs chimiques et à la lutte contre leur détournement et leur trafic.

Thème 3. Utilisation de l'Internet clandestin (darknet) pour le trafic de drogues et recours aux cybermonnaies pour le blanchiment d'argent

23. Le groupe de travail sur le thème 3 s'est réuni lors de la 5^e séance, le 24 octobre 2018, et il a formulé les observations suivantes :

a) L'Internet clandestin offre une plateforme aux marchés naissants sur lesquels des groupes criminels organisés font commerce illégal de drogues, d'armes, de faux documents et de fausse monnaie, ainsi que de services criminels, dont le piratage informatique et le financement du terrorisme ;

b) L'Internet clandestin sert principalement au commerce illicite de drogues, car les transactions y sont anonymes et sans interaction en direct, les clients peuvent donner leur avis et les paiements en cybermonnaies se font grâce à un système de comptes bloqués ;

c) Il existe des outils permettant de détecter les échanges en cybermonnaies. Cependant, c'est lorsque les cybermonnaies sont converties en biens ou en argent que les services de détection et de répression ont les meilleures chances de repérer des activités criminelles.

24. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Le trafic de drogues en ligne et l'utilisation criminelle de cybermonnaies augmentent considérablement ;

b) Si un certain nombre de pays prennent des mesures pour réglementer l'utilisation de cybermonnaies, il n'y a cependant pas de norme internationale ni d'harmonisation en la matière. Les criminels profitent de ces lacunes juridiques ;

c) Les opérations d'infiltration sur l'Internet clandestin sont considérées comme un outil de détection et de répression important pour repérer et perturber les activités criminelles liées au commerce de drogue ;

d) Faute d'une réponse forte des États Membres, les cybermonnaies pourraient devenir l'outil de blanchiment d'argent idéal (bon marché, rapide, anonyme et ne connaissant pas les frontières).

Thème 4. Conception et mise en œuvre de programmes complets et durables de développement alternatif

25. Le groupe de travail sur le thème 4 s'est réuni lors des 5^e et 6^e séances, le 24 octobre 2018, et il a formulé les observations suivantes :

a) La pauvreté est une cause parmi d'autres de la culture illicite de plantes. La production et la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes sont souvent liées à des problèmes de développement ;

b) Pour élaborer des stratégies pérennes de contrôle des cultures, les gouvernements devraient toujours prendre en compte les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et le cadre plus large que constitue le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) Il est essentiel d'établir des partenariats et une coopération avec le secteur privé qui soient axés sur l'ouverture des marchés aux produits issus du développement alternatif pour que les mesures prises en faveur de ce dernier et les stratégies de contrôle des cultures portent leurs fruits ;

d) Il est nécessaire de combattre les effets des cultures illicites sur l'environnement.

26. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Il est nécessaire de recenser et de combattre les causes profondes de la culture illicite de plantes et des autres activités illicites liées aux drogues auxquelles se livrent des populations qui n'ont souvent pas d'autres moyens de subsistance ;

b) Il faudrait que les populations qui se livrent ou risquent de se livrer à la culture illicite de plantes et à d'autres activités illicites liées aux drogues soient associées au développement économique et social du pays ;

c) Pour s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la fabrication et à la production illicites et au trafic de drogues, y compris en milieu urbain, il faut mettre en œuvre des politiques et des programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés ;

d) Il est nécessaire de promouvoir des projets d'infrastructure socioéconomiques pour réduire au minimum les risques de culture illicite.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016

27. À sa 1^{re} séance, le 22 octobre 2018, la Réunion a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé « Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 ».

28. Elle était saisie pour ce faire de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, ainsi que du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ».

29. Un représentant du Secrétariat a fait une présentation. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, de la Colombie et du Guatemala.

30. Dans sa présentation, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'en 2009, la Commission avait adopté la Déclaration politique et le Plan d'Action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Des objectifs avaient été énoncés dans la Déclaration politique, et la date butoir pour les atteindre avait été fixée à 2019. En 2014, la Commission avait procédé à un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, dont les résultats figuraient dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

31. En outre, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'en 2016, l'Assemblée générale avait adopté le document final de la session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue, qui énonçait plus d'une centaine de recommandations pratiques réparties en sept chapitres thématiques. La Commission avait commencé à

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

donner suite à cette session extraordinaire de manière globale et inclusive, en couvrant les sept chapitres du document final. Des informations ont été communiquées concernant le plan de travail de la Commission pour le quatrième trimestre 2018, pendant lequel plusieurs réunions intersessions avaient lieu en prévision du débat ministériel que la Commission devait tenir à sa soixante-deuxième session, en 2019.

32. La représentante du Mexique a déclaré que le document final, qui avait été établi à partir de tous les documents précédents et qui visait à améliorer les politiques de lutte contre la drogue en leur donnant comme objectif premier le bien-être des populations, avait recueilli le plus vaste consensus auquel la communauté internationale soit jamais parvenue, et de loin. En tant que tel, il traduisait le caractère évolutif du régime international de contrôle des drogues. La participation de toutes les parties prenantes, notamment d'acteurs clés tels que le Secrétaire général et les représentants de l'ONUDC, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres institutions spécialisées et organisations régionales qui traitaient cette question de manière transversale, était essentielle au succès du débat ministériel prévu en 2019. Le Mexique s'est félicité des réunions intersessions qui se tenaient alors à Vienne et qui permettaient de maintenir l'attention sur la suite donnée aux sept chapitres thématiques du document final et, dans le même temps, de faire le point sur ce qui avait été accompli et ce qui restait à régler au titre de la Déclaration politique et du Plan d'action. Les sept chapitres thématiques du document final allaient au-delà des trois volets habituels (réduction de l'offre et de la demande, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale) et les étoffaient de manière transversale et pluridimensionnelle. Le Mexique jugeait donc bon que ces sept chapitres thématiques soient examinés dans le cadre d'instances internationales, comme l'Assemblée générale, de réunions interrégionales, comme celles du Mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et des réunions régionales de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains ou celles des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes. Les États Membres pourraient ainsi déterminer la voie à suivre au-delà de 2019.

33. Selon son représentant, la Colombie escomptait que, conformément à la résolution 60/1 de la Commission des stupéfiants, le débat ministériel de 2019 serait l'occasion de faire le bilan de l'application des engagements internationaux qui avaient été pris d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, en particulier au regard des objectifs énoncés au paragraphe 36 de la Déclaration politique. Du point de vue de la Colombie, le plus grand écueil auquel les États de la région et, de manière générale, la communauté internationale se heurtaient s'agissant du respect des engagements internationaux était l'accent mis sur les procédures plutôt que sur le fond. Le pays proposait donc de laisser de côté le débat de procédure, afin de ne pas détourner l'attention de l'essentiel, et d'engager un dialogue qui permette aux États de traiter effectivement le problème mondial de la drogue, sur la base de ce qui les unissait et de leurs terrains d'entente. Les États devaient se demander : a) comment réduire le nombre de décès dus à la drogue ; b) comment contrer les effets du fléau mondial de la drogue ; c) comment lutter contre le trafic de drogues ; d) comment contrôler les substances placées sous contrôle international et éviter leur détournement ; e) comment réduire les cultures illicites ; f) comment faire face à une situation mouvante, aux évolutions et aux circonstances du moment, aux dangers et aux risques nouveaux et persistants ; et g) comment combler l'écart qui existait entre les engagements pris par les gouvernements et la tolérance dont la société semblait faire preuve à l'égard de la consommation. Il était temps pour les États d'agir, abstraction faite de leurs différences, et de travailler ensemble. Pour s'attaquer aux situations mouvantes, aux évolutions et aux circonstances du moment, aux dangers et aux risques nouveaux et persistants, il fallait élaborer et exécuter des politiques plus efficaces et plus humaines, qui proposent face à la réalité complexe d'aujourd'hui un spectre plus large de solutions que les principes acceptés par la communauté

internationale : la responsabilité commune et partagée, le multilatéralisme, la globalité, l'équilibre, la coopération internationale, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, mais aussi la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et l'absence d'accusations unilatérales. La Colombie estimait que le meilleur moyen de contribuer aux travaux de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée au document final devrait être de renforcer et d'optimiser les systèmes d'information. Il fallait disposer d'informations complètes et comparables pour concevoir des politiques de lutte contre la drogue, les appliquer et en suivre et évaluer l'efficacité aux niveaux national, régional et international. Ces informations devraient servir à procéder à une analyse fiable et à formuler des recommandations sur le meilleur moyen pour les États de traiter efficacement le problème mondial de la drogue. Par exemple, il serait possible de mener une enquête sur la tolérance à l'égard de la consommation. Par ailleurs, de l'avis de la Colombie, ces informations devraient aussi inclure des données sur la conformité avec les objectifs de développement durable, qui permettraient de traiter le problème mondial de la drogue de manière plus efficace et plus humaine. À ce sujet, il fallait définir des indicateurs plus adaptés pour rendre compte des expériences qu'avaient eues les États, des bonnes pratiques qu'ils suivaient et des enseignements qu'ils avaient tirés des politiques de lutte contre la drogue, à différents stades de la conception, de l'application et du suivi de ces politiques, et pour rendre compte de la mesure dans laquelle celles-ci étaient conformes aux objectifs de développement durable.

34. Le représentant du Guatemala a rendu compte de l'action menée par son Gouvernement pour appliquer les dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action relatives à la réduction de la demande, décrivant notamment la mise en place d'un organe technique chargé du développement alternatif devant compléter les mesures de réduction de l'offre. Il fallait aborder le problème de la drogue de manière plus globale, en dépassant le stade de l'interdiction pour promouvoir la santé et le développement. Le manque de coordination entre les institutions compromettrait parfois la mise en œuvre des recommandations énoncées dans les différents instruments internationaux. Il importait tout autant de renforcer les relations avec les pays voisins afin de surveiller l'évolution du problème de la drogue sous toutes ses formes et manifestations et d'adopter ainsi des mesures plus efficaces.

VI. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires

35. À sa 7^e séance, le 25 octobre 2018, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires ».

36. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire, rappelant que, par sa décision 60/1, la Commission des stupéfiants avait décidé, en réponse à l'invitation que l'Assemblée générale avait formulée au paragraphe 97 de sa résolution 71/211, et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa propre résolution 56/10 et dans la recommandation pratique 6 c) du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée : a) d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pourraient davantage contribuer à l'application du document final ; b) d'informer ses organes subsidiaires de l'invitation formulée dans la résolution 71/211 de l'Assemblée ; et c) d'inviter ses organes subsidiaires à examiner cette invitation à leurs réunions suivantes et à lui en rendre compte en temps voulu.

37. Un orateur a indiqué que la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et les autres organes subsidiaires de la Commission pourraient contribuer systématiquement à la mise en œuvre des recommandations pratiques énoncées dans le document final et examiner la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration

politique et le Plan d'action par rapport à l'échéance de 2019. Bien que les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues se consacrent principalement à des questions de réduction de l'offre, ils devraient continuer à inscrire à l'ordre du jour de leurs travaux, y compris de ceux qu'ils menaient dans le cadre des groupes de travail, les thèmes abordés dans les sept chapitres du document final. Le questionnaire sur l'application des recommandations formulées à l'issue des réunions desdits chefs et les rapports de pays pourraient contenir une section sur la mise en œuvre des recommandations pratiques énoncées dans le document final.

38. D'autres orateurs ont estimé qu'il importait que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, se concentrent avant tout sur les questions relatives à la détection et à la répression, d'autres instances étant mieux placées pour traiter de sujets plus vastes ou d'ordre politique. Ils ont en outre souligné la nécessité de maintenir et de renforcer le rôle de la Réunion, espace de débats techniques et d'échanges d'informations transparents entre responsables des services de détection et de répression, y compris sur des affaires spécifiques. Il a par ailleurs été proposé, entre autres, de réduire la durée des réunions à quatre jours et de laisser du temps aux délégations pour organiser des réunions informelles en marge des séances plénières, afin d'échanger des informations.

VII. Organisation de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

39. À la 7^e séance, tenue le 25 octobre 2018, les participants à la Réunion ont examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Organisation de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ».

40. Ils étaient saisis pour examen d'un projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième Réunion ([UNODC/HONLAC/28/5](#), annexe).

41. Les participants ont été informés que la vingt-neuvième Réunion se tiendrait en octobre 2019. Le représentant du Pérou a fait part de l'intention et du souhait de son pays de l'accueillir et a noté que de nouvelles consultations seraient nécessaires à cet égard. Pendant le débat, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne, du Chili, de Cuba, du Mexique, de la Colombie, de l'Allemagne, de l'Équateur et du Panama. L'observateur d'INTERPOL a également pris la parole.

42. Les thèmes suivants ont été soumis aux groupes de travail pour examen lors de la vingt-neuvième Réunion : a) la surveillance policière fondée sur le renseignement, lui-même reposant sur la collecte, la consolidation, l'analyse et l'échange de renseignements criminels aux niveaux national et régional ; b) la connaissance de la composition, du mode de fonctionnement et des activités des groupes organisés qui se livrent au trafic de drogues ; c) la localisation et le démantèlement des laboratoires fabriquant des nouvelles substances psychoactives, du fentanyl et des drogues « traditionnelles » ; d) les aspects juridiques des nouvelles substances psychoactives et les réglementations visant à lutter contre l'évolution du phénomène ; e) les relations et liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée comme le trafic d'armes et la prostitution ; f) la mise en place de mécanismes pratiques d'échange d'informations en temps réel dans le cadre d'enquêtes spécifiques, ainsi que le développement et l'actualisation du réseau de points de contact dans les organismes compétents de chaque pays à ces fins ; g) la mise en place d'accords sur les voies de communication ; h) l'intégrité du personnel des services de détection et de répression ; i) le recours à des techniques d'enquête spéciales, notamment celle des livraisons surveillées et des opérations d'infiltration ; j) les moyens de financer la production de cocaïne aux niveaux régional et mondial ; k) le stockage et la

destruction des drogues saisies ; et l) l'amélioration de la coordination et de la coopération avec et entre les procureurs chargés des affaires de drogues.

43. Les représentants du Guatemala et du Pérou ont demandé que le développement alternatif, qui était un élément essentiel pour réduire la demande de drogues, soit ajouté aux sujets qu'il était proposé d'aborder dans les groupes de travail de la vingt-neuvième Réunion.

44. L'idée a aussi été suggérée de profiter des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour réunir à huis clos les agents chargés d'affaires spécifiques ayant des liens avec d'autres pays, de sorte qu'il soit possible d'échanger des renseignements pertinents et de planifier des actions coordonnées pour ces affaires.

45. Les participants à la Réunion ont pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de fixer les thèmes devant être examinés par les groupes de travail avant la vingt-neuvième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après a été approuvé pour la vingt-neuvième Réunion :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail [*à déterminer*].
6. Suite à donner au débat ministériel tenu à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
7. Organisation de la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

VIII. Questions diverses

46. À la même séance, les participants à la Réunion ont examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

IX. Adoption du rapport de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

47. À sa 9^e séance, le 26 octobre 2018, la Réunion a adopté son projet de rapport (UNODC/HONLAC/28/L.1 et Add.1 à 9), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement.

X. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

48. La vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Santiago du 22 au 26 octobre 2018. La séance d'ouverture a eu lieu le 22 octobre 2018, et une allocution y a été prononcée par Luis Yáñez, administrateur chargé du Bureau du Secrétaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

B. Participation

49. Les États membres suivants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes étaient représentés : Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

50. L'Australie et la Fédération de Russie étaient représentées par des observateurs.

51. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et INTERPOL étaient aussi représentés par des observateurs.

52. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

53. À la 1^{re} séance, le 22 octobre 2018, les membres du Bureau ci-après ont été élus par acclamation :

<i>Président</i> :	Juan Andrés Troncoso (Chili)
<i>Première Vice-Présidente</i> :	Maria Cecilia Rozas Ponce de León (Pérou)
<i>Deuxième Vice-Président</i> :	Antonio Israel Ybarra Suárez (Cuba)
<i>Rapporteur</i> :	César Arce Rivas (Paraguay)

D. Adoption de l'ordre du jour

54. À la même séance, l'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail :
 - a) Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et techniques d'enquête efficaces pour y faire face ;
 - b) Tendances en matière de contrôle des précurseurs, évolution du détournement des précurseurs et itinéraires utilisés pour le trafic de

- précurseurs de la cocaïne introduits dans la région ou transitant par la région ;
- c) Utilisation de l'Internet clandestin (darknet) pour le trafic de drogues et recours aux cybermonnaies pour le blanchiment d'argent ;
 - d) Conception et mise en œuvre de programmes complets et durables de développement alternatif.
- 6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.
 - 7. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires.
 - 8. Organisation de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
 - 9. Questions diverses.
 - 10. Adoption du rapport de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

E. Documentation

- 55. La liste des documents dont était saisie la vingt-huitième Réunion figure en annexe.

XI. Clôture de la Réunion

- 56. Le Président de la Réunion a fait une déclaration finale.

Annexe

**Liste des documents dont était saisie la vingt-huitième
Réunion des chefs des services chargés au plan national
de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique
latine et Caraïbes**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.7/2018/5	3	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
UNODC/HONLAC/28/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
UNODC/HONLAC/28/2	3	Note du Secrétariat sur le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
UNODC/HONLAC/28/3	3	Note du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/28/4	4	Note du Secrétariat sur l'application des recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/28/5	8	Note du Secrétariat sur l'organisation de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/28/L.1 et Add.1 à 9	10	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/28/CRP.1 à 13	3	Rapports de pays